conclusion dépasserait les prémisses. L'acte de charité parfaite produit infailliblement l'état de grâce ; ceci ne peut être mis en doute. Mais on ne peut pas constater, avec une certitude qui exclut tout doute possible. que cet acte de charité existe. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

La certitude de l'état de grâce provenant de l'état de charité parfaite est une certitude pratique que l'on peut définir : " une conviction de l'esprit telle qu'on n'a aucune crainte que le contraire ne soit vrai, tout en sachant qu'il reste théoriquement possible ". (1)

Voilà la certitude que donnera à l'âme la pratique de l'amour pur ou de la charité parfaite. C'est une certitude morale qui lui apportera la paix, chose si nécessaire pour travailler à son avancement spirituel.

Mais comme les inquiétudes de conscience sont souvent causées par certains textes de

---

(1) Cette définition n'est que la condensation de la doctrine exprimée dans ce texte : Cum Ecclesia jubet aliqua opera, ad quae status gratiae conditio est necessaria, nullo modo exigit a nobis hujusmodi certitudinem status gratiae quae excludat **omnino quemcumque timorem** oppositi, sed eam tantum postulat certitudinem, quae regulariter et moraliter excludat **timorem actualem**, timorem scilicet prudentem et rationalem. Aliud est enim **non posse timere**, aliud reipsa **non timere**. Quod quis **non possit timere**, sequitur ex certitudine absoluta cum qua pugnat timor ; quod quis autem reipsa non timeat, hoc sequitur ex efficacia causarum quae movent intellectum, mentemque adeo explent, ut moraliter actualem possibilis falsitatis considerationem avertant ; propterea regulariter et sine temeritate **timor actualis** excludit. (Galeazzi : **De praecipuo e promissis ss. Cordis Jesu**, p. 154)